

ÉDUCATION. Le collège de Saint-Sauveur-Villages a trouvé, début janvier, une solution adaptée à cette pause numérique

Avant les cours, ces élèves laissent leurs téléphones dans une valise

DÈS LORS que le ministère de l'Éducation nationale annonçait l'expérimentation d'une « pause numérique » dans 199 collèges, dont deux dans la Manche, plusieurs autres établissements ont eux aussi envisagé d'interdire l'usage du téléphone portable à leurs élèves. D'autres n'y voient toujours pas une priorité. Certains aussi attendent que les financements nécessaires viennent du conseil départemental, là où d'autres ont décidé de puiser dans leurs fonds propres. Tel est le cas du collège Tancrede-de-Hauteville, à Saint-Sauveur-Villages.

Trois mois de réflexion

« On a envisagé cette pause numérique dès la rentrée, mais on a voulu prendre notre temps pour se poser la question de la mise en route », décrivent le principal du collège, Cyril Crespin, et la CPE, Clotilde Pitel. « Nous avons commencé par prendre contact avec d'autres établissements et, à partir de ces expériences, on a fait à notre sauce. » L'idée à l'échelle nationale étant de laisser chacun adopter la méthode la mieux adaptée à son environnement (rural, urbain) et ses contraintes.

Les questions qui se posaient : où déposer les portables, qui les ramasse, qui les redonne... « De septembre à décembre, on a réfléchi et envisagé les différents scénarii. Deux solutions s'offraient à nous : une petite valise de stockage par classe ou une pochette individuelle par élève, option qui ne nous a pas convaincus. On a donc acheté des valisettes, et on a commencé à les utiliser début janvier, au retour des vacances de Noël. »

L'interdiction des téléphones à

l'école et au collège devrait être une réalité depuis près de sept ans, depuis la loi du 3 août 2018 « relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire ». L'article Art. L. 511-5. y stipule : « L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. »

Une interdiction impossible cependant à faire respecter tant que les élèves gardaient le téléphone avec eux, allant jusqu'à se cacher dans les toilettes pour s'en servir... « On était constamment confrontés à de la mauvaise humeur, les conflits s'en trouvaient renforcés... Lorsqu'on a proposé cette solution de valises où déposer leurs téléphones à l'arrivée au collège chaque matin, enseignants, élèves et parents ont tous été d'accord pour envisager cette interdiction. »

« Un bon investissement, qui va durer plusieurs années »

Pour un coût de moins de 100 euros la valisette sécurisée, une par classe, soit douze valisettes pour les douze classes et



Après avoir été prises en charge par les enseignants, les valisettes sont sous bonne garde à la vie scolaire en attendant que les élèves qui sortent avant la dernière heure de cours puissent récupérer leur téléphone. Géraldine LEBOURGEOIS

les 287 élèves, le principal est d'ores et déjà ravi de ce « bon investissement, qui va durer plusieurs années ». L'outil est léger, maniable et les téléphones y sont à l'abri des chocs, pertes et vols. « Même les montres connectées se glissent dedans ! »

Le dispositif nécessite, de la part du principal, d'élaborer un planning adapté à chaque jour pour désigner l'enseignant qui prend en charge la valise attribuée à la première classe qu'il accueille en cours ce jour-là

(chaque valise est étiquetée de l'appellation de la classe et des noms des élèves qui la composent), l'enseignant qui en fin de journée redonnera les téléphones, tout en prévoyant aussi les temps de permanence, les quelques externes (qui ne sont que cinq)... Les valisettes étant déposées chaque matin par les enseignants à la sortie de leur première ou deuxième heure de cours, relayés par la vie scolaire avant que chaque valisette ne soit reprise en main par un enseignant à la fin des cours.

C'est tout une gymnastique, mais Cyril Crespin et Clotilde Pitel l'assurent, après vingt jours de pratique : « Ça fonctionne ! » « Ça fonctionne parce que tout le monde tire dans le même sens et joue le jeu. On y gagne tous. Tout le monde est bien conscient des effets néfastes de ce téléphone portable. S'en passer au collège, c'est un gage de sérénité. Dès la première semaine, nous avons fait le point et constaté que ça a insufflé une nouvelle dynamique. Les élèves se sont rendu compte qu'ils

peuvent très bien se passer de leur téléphone. D'ailleurs, ils sont de plus en plus nombreux à le laisser à la maison. »

En cas d'infraction, sachant que le règlement intérieur a été modifié en conseil d'administration, il est prévu une sanction inscrite au dossier scolaire. Et bien sûr, le téléphone est confisqué, direction le bureau du principal où il revient aux parents de venir chercher l'appareil.

• G. L.

Une expérimentation pas si évidente à concrétiser

« **INTERDICTION** du téléphone portable dans les écoles et les collèges et pause numérique » : sur le site du ministère de l'Éducation nationale, tout est expliqué sur l'expérimentation de ce dispositif enclenché en septembre 2024 (education.gouv.fr).

Envisagée au lycée aussi

Première chose précisée : « L'interdiction porte sur l'utilisation des téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) dans l'enceinte des écoles et des collèges. La loi permet également au conseil d'administration des lycées d'introduire, dans le règlement intérieur, l'interdiction de l'utilisation par les lycéens de ces appareils. Cette interdiction est valable pendant le temps scolaire et périscolaire. Elle est aussi effective durant toutes les activités scolaires organisées en

dehors de l'école ou de l'établissement scolaire. »

Il est aussi détaillé la mise en œuvre de l'interdiction, en particulier qu'il revient à chaque établissement de déterminer « les modalités pratiques pour assurer le respect de la loi », toute en donnant une piste, celle des casiers.

Pourtant, ce n'est pas si simple, renseignements pris auprès du collège Albert-Camus, à Torigny-les-Villes, qui est un des deux collèges de la Manche inscrits dans l'expérimentation.

« Les fournisseurs n'arrivent pas à nous procurer ce qu'on attend. »

CYRILLE DUMESNIL
Principal du collège de Torigny-les-Villes

« Ce n'est toujours pas en

place, parce que nous avons du mal à trouver les casiers », confirme Cyrille Dumesnil, le principal. « Les fournisseurs n'arrivent pas à nous procurer ce qu'on attend. Mais la recherche est toujours en cours. »

Aussi espère-t-il pouvoir mettre en place la pause numérique à la fin de ce premier trimestre 2025, pour les 140 élèves de 6^e, l'établissement comptant 545 élèves en tout.

Lorsque le matériel sera trouvé et le coût, fixé, un protocole sera présenté en conseil d'administration auprès des familles. En fonction des besoins chiffrés, le financement se fera seul ou bien en faisant appel à des partenaires possibles comme les collectivités.

La réussite de Saint-Sauveur-Villages n'a pas manqué d'attirer l'intérêt du principal qui s'est rapproché de son confrère Cyril Crespin. Lui-même s'est inspiré d'autres expériences réussies, notamment au sein d'un collège de Loire-Atlantique.

• G. L.



Cyril Crespin, le principal du collège de Saint-Sauveur-Villages, dresse chaque jour un planning pour les douze valisettes. Géraldine LEBOURGEOIS

« Ça fonctionne parce que tout le monde tire dans le même sens et joue le jeu. On y gagne tous, c'est un gage de sérénité. [...] Les élèves se sont rendu compte qu'ils peuvent très bien se passer de leur téléphone. D'ailleurs, ils sont de plus en plus nombreux à le laisser à la maison. »

CYRIL CRESPIN
Principal du collège de Saint-Sauveur-Villages